



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- *620*  
Date :

Mis en ligne le : **22 SEP. 2023**

**22 SEP. 2023**

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal PA 2023-588  
Pose d'échafaudage**

**Lieu : Avenue Jean Jaurès**

**Durée : Jusqu'au 29 septembre 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-588 du 15 septembre 2023 portant autorisation d'effectuer des travaux jusqu'au 24 septembre 2023 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Considérant** la demande de la société AF Services Habitat, en date du 18 septembre 2023, d'autorisation de prolonger les travaux autorisés par l'arrêté municipal n° PA 2023-588, du 25 au 29 septembre 2023 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-588 du 15 septembre 2023 sur la pose d'échafaudage sont prorogées du 25 au 29 septembre 2023.

#### Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

#### Article 3

La société AF Services Habitat devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine public". Cette redevance est calculée comme suit : à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 4 mètres linéaires, 6,32 euros par jour et 31,60 euros pour 5 jours. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

#### Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

**Lalia ATTAF,**  
Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté

